



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction de l'Urbanisme  
**Monsieur Thibaut JOSSART**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. NOVA : 15/ECO/1821601 (corr. DU : I Van den Cruyce)  
Réf. CRMS : AA/AH/SBK30006\_691\_PU\_Chaumontel\_3\_5  
Annexe : /

Bruxelles, le 08/06/2022

**Objet : SCHAERBEEK. Rue Chaumontel, 3-5 – Institut de la Sainte-Famille. Demande de permis d'urbanisme portant sur la restauration des anciens parloirs, l'augmentation de volume de l'aile à rue et l'extension de l'école maternelle en intérieur d'îlot.**

**Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 24/05/2022, nous vous communiquons *l'avis favorable sous conditions* rendu par notre Assemblée en sa séance du 1/06 /2022.

**CONTEXTE PATRIMONIAL**



Implantation des constructions concernées par rapport à l'ensemble classé( © Brugis) photographie d'époque (© Delcampe.net)

La demande concerne l'ensemble scolaire de la Sainte-Famille, implanté dès 1891 sur le site de l'ancien domaine Walckiers, dont l'origine remonte au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des bâtiments destinés au pensionnat pour jeunes filles furent implantés autour du château préexistant. Ces constructions de style néogothique furent réalisées selon les plans de l'architecte Émar Collès, co-fondateur de l'école Saint-Luc à Bruxelles. L'extension de l'école se poursuivit après la première guerre. En 1981, une nouvelle aile fut implantée à front de la rue Chaumontel.

*L'arrêté du 13/11/2002 classe comme ensemble la totalité du château et de la chapelle, ainsi que les façades, toitures et mobilier fixe par destination du bâtiment du pensionnat. Le site scolaire est compris dans la zone de protection du Moeraske, intégrant l'ancien domaine Walckiers, classé comme site par arrêté du 9/03/1995.*

## LA DEMANDE

La demande vise l'extension et la mise aux normes de l'école maternelle implantée sur le site. Le projet comprend :



- l'extension de l'immeuble à front de rue par un volume abritant le nouvel escalier de secours accolé au pignon en attente du bâtiment de 1981 (nouvelles façades recouvertes d'un bardage de teinte brique) ;

- la rénovation de l'ancienne aile des parloirs implantée contre le mur d'enceinte et son réaménagement en deux locaux pédagogiques : restauration de la charpente et de la toiture, renouvellement des menuiseries 'à l'identique' plus performants, remplacement de la verrière de la galerie par du polycarbonate translucide coloré, remplacement des revêtements de sol, réfection des enduits et peintures, rénovation de l'enduit ciment du mur extérieur ;

- le remplacement du pavillon préfabriqué situé dans la zone nord-ouest du site par une construction abritant 4 classes supplémentaires, réparties sur deux niveaux, dont l'un est semi-enterré par rapport au niveau de sol de la cour principale (façades recouvertes d'un bardage bois). Une partie des toitures sera végétalisée tandis que l'autre partie est destinée à récupérer les eaux de pluie.

## AVIS

La CRMS approuve le projet d'extension actuellement proposé, qui a été conçu dans le respect des qualités architecturales et paysagères du site scolaire. La conservation et le réaménagement de l'ancienne aile des parloirs préserve ses qualités intrinsèques et contribue à la valeur d'ensemble de l'école tandis que la construction de nouvelles classes envisagée à proximité du site classé a été réfléchi en fonction d'une intégration paysagère maximale.

***La Commission rend donc un avis favorable sur la demande, moyennant les conditions suivantes.***

- La CRMS demande de revoir la cage d'escalier pour une meilleure intégration par rapport au mur à front de rue qu'il convient garder cohérent. Elle demande d'étudier un raccord fin en observant un (léger) retrait des nouvelles façades par rapport au mur de clôture et à son couronnement afin d'en préserver la lisibilité et la continuité par rapport au nouveau volume (ne pas positionner la nouvelle façade à fleur du mur).
- Afin de conserver les qualités patrimoniales des intérieurs de l'aile des parloirs, il convient de conserver et de restituer les décors existants (moultures et pilastres intégrés) et de rapprocher les nouveaux revêtements de sol autant que possible de la situation originelle (à étudier plus en détail pour les pièces intérieures).
- L'essence et l'implantation des trois arbres prévus dans la zone nord-ouest de la cour, en remplacement des sujets à abattre, devront être décidées en coordination avec les acteurs communaux / régionaux concernés, en raison de la proximité du site protégé du Moeraske. La Commission demande de se mettre en contact avec la cellule Sites de la Direction du patrimoine culturel à cette fin.
- Enfin, elle confirme la nécessité d'installer une protection pendant et après le chantier autour du hêtre pourpre, arbre remarquable implanté à proximité de la future construction, afin de préserver son système racinaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [ivandencruyce@urban.brussels](mailto:ivandencruyce@urban.brussels) ; [cdegreef@urban.brussels](mailto:cdegreef@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ;;  
[jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [avis.advies@urban.brussels](mailto:avis.advies@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ;  
[crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [aheylen@urban.brussels](mailto:aheylen@urban.brussels)